

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de CROISILLES et HENIN-SUR-COJEUL
TRAVAUX

réparation du pont A1 PI 158.7 Section hors agglomération du 25 octobre 2023 au 03 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/10/2023, par laquelle l'Entreprise AEVIA France Nord pour le compte de la SANEF, fait connaître le déroulement des travaux de réparation du pont A1 PI 158.7, le 25 octobre 2023,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation du pont A1 PI 158.7, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 16+500 au PR 17+500, hors agglomération, du 25 octobre 2023 au 03 novembre 2023 pour une durée effective de 3 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et HENIN-SUR-COJEUL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

---- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 16+500 au PR 17+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et HENIN-SUR-COJEUL, du 25 octobre 2023 au 03 novembre 2023 pour une durée effective de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 2 4 OCT. 2023

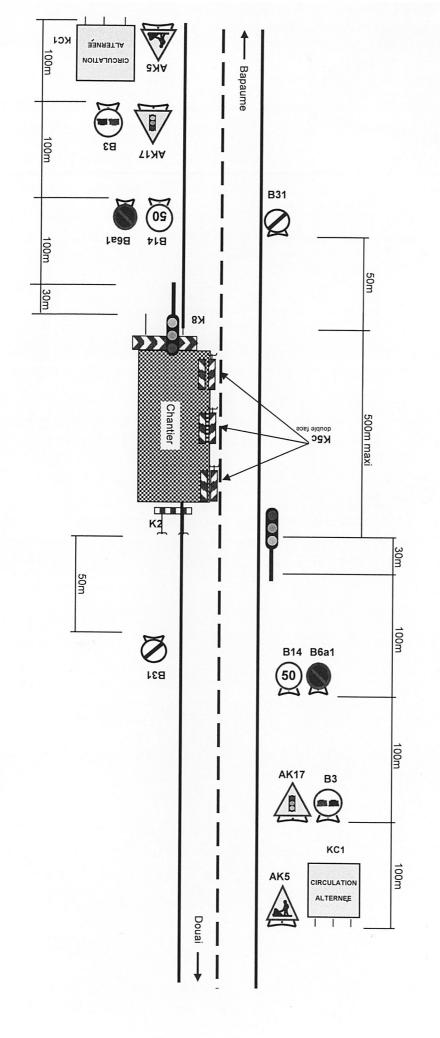
Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités



Alternat par feux tricolores CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

ATTENTION: signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



Demande d'arrêté : travaux sous alternat de circulation RD5 sur la commune de Croisilles

Travaux de réparation du pont A1 PI 158.7 pour le compte de SANEF

Entreprise ÆVIA (Eiffage) : Isabelle GLUSSI 0762679700 <u>isabelle.glussi@eiffage.com</u>

Date des travaux : du 25/10/2023 au 03/11/2023

